

(quoique courte) *méditation sur la bonté infinie du Sacré-Coeur de Jésus*. Celle des samedis n'exige pas de méditation (1).

La concession des premiers vendredis exige une série entière de premiers vendredis et de plus, qu'ils soient au nombre de neuf consécutifs (à part le vendredi saint). Celle des premiers samedis admet, par son silence, des exercices non consécutifs et ne limite aucun nombre. On peut donc gagner cette indulgence chaque premier samedi même isolé.

La concession des vendredis comporte aussi une indulgence partielle pour les vendredis autres que le premier, tandis que la nouvelle concession ne renferme pas d'indulgence partielle pour les samedis autres que le premier.

Les deux pratiques offrent cependant quelques points communs.

Elles exigent toutes deux la confession, la communion et la prière aux intentions du pape. De plus, pour la plus récente comme pour toute autre, on peut bénéficier des concessions générales au sujet de la confession faite habituellement (quand même on manquerait quelquefois) tous les sept jours (ou tous les quatorze jours, dans les diocèses de Montréal et autres nombreux qui ont cet indult). On peut également, dans les deux pratiques, faire la communion le jour même ou la veille.

## 2o Cierges de l'autel

### *Ordre pour les allumer et les éteindre.*

Il me semble qu'on doit commencer à allumer les cierges de l'autel par le côté de l'épître. Cependant j'ai observé dans plusieurs églises que le bedeau ou les servants commencent par celui de l'évangile. Suis-je dans l'erreur ?

(1) Les indulgences du premier vendredi ont été demandées et accordées pour les fidèles qui " sans appartenir " à la Confrérie du sacré Coeur de Jésus, adopteront cette pratique. Ceux qui appartiennent à la Confrérie, ne peuvent donc cumuler les deux indulgences. D'ailleurs, ces derniers ont la liberté de la gagner ou le premier vendredi ou le premier dimanche (qui n'est pas toujours le vendredi suivant).